



2016 DU 204 Dénomination rue de Srebrenica (20e).

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Lors de la séance du 4 au 7 juillet 2016, vous avez émis le souhait que la voie nouvelle, prolongeant la rue des Balkans depuis la rue Vitruve jusqu'à la rue du Clos, porte la dénomination de " rue de Srebrenica ", en mémoire des victimes du massacre de Srebrenica.

En juillet 1995, plus de huit mille bosniaques ont été victimes d'un génocide commis par l'armée de la République Serbe de Bosnie. Ce dernier a été reconnu par le Tribunal Pénal pour l'ex-Yougoslavie en 2004 et la Cour Internationale de Justice en 2007.

Il s'agit du plus grand massacre commis en Europe depuis la fin de la Seconde Guerre Mondiale.

Par son histoire, le 20e arrondissement de Paris est très attaché et investi dans le travail de mémoire.

Il vous est aujourd'hui proposé d'attribuer la dénomination " rue de Srebrenica " à la voie, identifiée par l'indicatif FU/20, située dans le prolongement de la rue des Balkans, créée dans le cadre de l'aménagement du quartier Saint-Blaise – secteur Cardeurs Vitruve, à Paris 20e.

Cette voie reliera la rue du Clos à la rue Vitruve. Elle desservira notamment des logements et deux centres médico-psychologiques.

Aussi, si vous en êtes d'accord, la dénomination " rue de Srebrenica " sera attribuée à la voie destinée à devenir publique, identifiée par l'indicatif FU/20, commençant au numéro 45 rue du Clos et finissant au numéro 74 rue Vitruve, à Paris (20e), conformément au plan annexé au présent exposé des motifs.

Je vous prie, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2016 DU 204 Dénomination rue de Srebrenica (20e).

Le Conseil de Paris,
siégeant en formation de Conseil Municipal

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet en délibération en date du _____ par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer la dénomination " rue de Srebrenica " à voie identifiée par l'indicatif FU/20, créée dans le cadre du GPRU Saint-Blaise, à Paris (20e) ;

Vu le plan annexé à l'exposé des motifs de la présente délibération ;

Vu l'avis du Conseil du 20e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER au nom de la 2e commission et M. Patrick KLUGMAN au nom de la 7e commission,

Délibère :

Article unique : La dénomination " rue de Srebrenica " est attribuée à voie destinée à devenir publique, identifiée par l'indicatif FU/20, commençant au numéro 45 rue du Clos et finissant au numéro 74 rue Vitruve (20e).